

**Communiqué de presse – Mardi 17 mars 2020**

## **Au nom de la lutte contre le tabagisme et de la guerre contre le COVID-19, les boutiques de vape spécialisées doivent rester ouvertes.**

Dans le cadre des mesures de sécurité sanitaire déployées par le gouvernement, l'arrêté du 15 mars [1] qui précise la liste des commerces « indispensables » à la vie de la Nation (et des Français) exclut du droit de recevoir des clients les boutiques de vape spécialisées. Cette mesure soulève l'incompréhension chez les consommateurs, les professionnels et les acteurs de santé investis dans la lutte contre le tabagisme.

Plusieurs indices [2] semblent confirmer que le tabagisme est un facteur d'aggravement sévère de la maladie chez les personnes qui ont contracté le COVID-19. Pourtant, l'anxiété provoquée par la situation actuelle et l'ennui dû au confinement sont des facteurs qui poussent les fumeurs à augmenter leur consommation.

Pour réduire les risques, il faut renforcer les messages pour inciter à l'arrêt du tabac. Les outils d'aide doivent être promus, surtout avec la réduction probable des consultations en tabacologie.

À ce titre, l'accès au vapotage, qui est déjà l'outil le plus populaire chez les Français, ne doit pas être limité.

Au-delà des fumeurs qui devraient être incités à profiter de la situation pour sortir de leur tabagisme, près de 3 millions de Français sont déjà vapoteurs. Les boutiques de vape représentent 77 % du marché de la distribution (vente en ligne 15 %, bureaux de tabac 8 %). Les consommateurs se trouvent donc coupés de la principale source d'approvisionnement, ainsi que de l'accès aux conseils experts de ces commerçants spécialisés. Le risque de retomber dans le tabagisme est réel.

En réponse à l'appel des professionnels de santé, en Italie, le gouvernement a autorisé la réouverture des boutiques de vape spécialisées dès hier, lundi 16 mars.

Nous appelons le gouvernement à modifier en urgence les dispositions qui doivent permettre à tous les Français de réduire leur risque face au tabagisme et aux complications possibles avec le COVID-19. L'ouverture des boutiques de vape est une mesure sanitaire qui prévaut à celle des bureaux de tabac ou des détaillants de boissons (cavistes).

Nous appelons les professionnels de santé à soutenir et diffuser ce message.

En cas de nouvelle autorisation d'ouverture, nous appelons les professionnels du vapotage et leurs organisations représentatives à mettre en place les mesures de sécurité les plus strictes pour protéger leurs clients et leurs personnels.

1 - Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 : <https://beta.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041723302>

2 - LIBÉRATION du 16 mars 2020, « Le risque pour les fumeurs de développer une forme sévère du Covid-19 est augmenté de 50 % », [https://www.liberation.fr/france/2020/03/16/le-risque-pour-les-fumeurs-de-developper-une-forme-severe-du-covid-19-est-augmente-de-50\\_1781874](https://www.liberation.fr/france/2020/03/16/le-risque-pour-les-fumeurs-de-developper-une-forme-severe-du-covid-19-est-augmente-de-50_1781874)